



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00137**

DE : **MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE : **LE 24 MARS 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JANE PHILPOTT**

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Génie génétique

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada accorde la plus haute importance aux questions de salubrité des aliments. Le Canada compte l'un des systèmes réglementaires les plus stricts et rigoureux au monde. De fait, selon le Classement mondial 2014 – Salubrité des aliments, un rapport produit par le Conference Board du Canada et publié le 20 novembre 2014, parmi 17 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la France et le Japon, le Canada s'est classé au premier rang en matière de salubrité des aliments.

La salubrité des nouveaux produits est soigneusement et prudemment évaluée avant que ces produits ne puissent être mis à la disposition des consommateurs. Les nouveaux produits végétaux agricoles issus de la biotechnologie nécessitent trois évaluations et autorisations de sécurité distinctes avant leur utilisation à des fins commerciales. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) évalue la salubrité du produit final pour diffusion dans l'environnement et pour utilisation comme aliments du bétail, tandis que Santé Canada évalue la salubrité du produit comme aliment et son effet sur la santé humaine.

En vertu de la Loi sur les aliments et drogues, Santé Canada est responsable des dispositions relatives à la santé publique, à la salubrité des aliments et à la nutrition en recourant à l'établissement de politiques et de normes à fondement scientifique afin de veiller à ce que tous les aliments, y compris les aliments génétiquement modifiés (ou issus du génie génétique) soient sans danger et nutritifs. Le Règlement sur les aliments et drogues (titre 28 – Aliments nouveaux) exige qu'un avis écrit soit transmis à Santé Canada par l'entreprise souhaitant vendre un produit alimentaire nouveau (y compris les aliments génétiquement modifiés) avant sa mise en marché et la diffusion de publicité à son sujet. Un tel avis préalable à la mise en marché fait en sorte que l'innocuité de chaque aliment nouveau soit évaluée et vérifiée selon des lignes directrices reconnues et établie à l'échelle internationale, avant son lancement sur le marché canadien.

L'évaluation intégrale de l'innocuité des aliments génétiquement modifiés exige une appréciation scientifique rigoureuse réalisée par les évaluateurs scientifiques de Santé Canada, experts en biologie moléculaire, toxicologie, chimie, sciences de la nutrition et microbiologie. Les scientifiques complètent les renseignements fournis par l'entreprise au moyen de données publiées pertinentes au sujet du produit à l'étude. Santé Canada tient aussi compte de toutes les données consultables avant de prendre une décision définitive au sujet de l'acceptabilité d'un produit génétiquement modifié particulier.

Même si un produit a été évalué et que son innocuité a été démontrée, toute nouvelle information communiquée à son sujet est prise en compte par Santé Canada. Les scientifiques du Ministère examinent systématiquement les nouvelles données, qu'elles soient issues d'études indépendantes ou de recherches évaluées par les pairs, et ce, au fur et à mesure de leur publication. Selon l'information disponible à le jour, les conclusions des scientifiques du Ministère au sujet de tout produit alimentaire GM qui a été évalué et autorisé au Canada ne sont pas contestées, ni remises en cause. Qui plus est, les conclusions de Santé Canada sont en accord avec les observations réalisées par des scientifiques chargés de la réglementation de partout dans le monde, de même qu'avec les conclusions des examens scientifiques indépendants. Dès que de nouvelles données concernant l'innocuité d'un aliment GM sont publiées, celles-ci sont examinées minutieusement. Si la consommation d'un aliment GM autorisé au Canada comportait des risques ou suscitait des préoccupations, Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection prendraient immédiatement les mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Santé Canada peut aussi exiger l'étiquetage obligatoire des produits alimentaires, notamment des aliments génétiquement modifiés, dans les cas où des modifications nutritionnelles importantes ou des risques pour la santé sont évidents et étayés par des fondements scientifiques, tout en pouvant être atténués au moyen de l'étiquetage.

Ce n'est pas obligatoire d'indiquer la méthode de production lorsqu'une modification génétique est employée pour mettre au point un aliment. Cependant, l'étiquetage volontaire du procédé technique de production est permis.

La Norme nationale du Canada intitulée Étiquetage volontaire et publicité visant les aliments issus ou non du génie génétique (la Norme) présente une orientation sur l'étiquetage sur le procédé de production d'aliments IGG. La Norme définit les conditions et énonce les critères d'utilisation d'allégations dans le but d'établir si des aliments contiennent ou non des ingrédients issus du génie génétique. Les allégations sur une étiquette doivent être intelligibles, instructives, elles ne doivent pas être fausses ni induire en erreur, elles doivent être vérifiables et conformes à la réglementation en vigueur au Canada. Il est possible de consulter la norme à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/032-0315/index-fra.html>.

Plusieurs organisations participent à l'élaboration de la Norme. Parmi elles, mentionnons des regroupements de consommateurs, des fabricants de produits alimentaires, des distributeurs alimentaires, des représentants des provinces et des associations agricoles, de même que des ministères et des organismes fédéraux.

La démarche adoptée par le Gouvernement du Canada en matière d'étiquetage des produits alimentaires issus du génie génétique est soutenue par des opinions exprimées par les groupes suivants : le Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire de la Société royale du Canada, le Comité consultatif canadien de la biotechnologie, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes, et Codex Alimentarius, l'organisme international d'élaboration de normes alimentaires sous le système des Nations Unies ou la question d'étiquetage des produits génétiquement modifiée a fait l'objet de discussions soutenues au cours des dernières années. En 2011, la Commission Codex Alimentarius a adopté une compilation de textes du Codex qui fournissent de lignes directrices pour l'étiquetage des aliments, incluant ceux issus de la biotechnologie moderne. L'approche du Canada est conforme à ces directives.